

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-68
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
ELECTION
EXECUTIF

**OBJET :
DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS
SPECIAUX**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPaux EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 MARS 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 MARS 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, DE ALMEIDA Marie, SÉMAT Gérard, GRANIER
Prescillia, GIRY Christophe, CHABERT Sabine, GUIRAUD
Philippe, PERRIN Afaf, VÉRONIN-MASSET Jean-François,
KICHKOFF Gladys, DE LA CASA Javier, GHROUS Melker,
FREUDENREICH Patrick, RATABOUIL Jacqueline,
GANGLOFF Didier, GAÏANI Audrey, PERLES Bruno,
BATIGNE Brigitte, RATABOUIL Michel, CHANCROGNE
Maëva, VIALARET Max, ESCAFRE Élisabeth, ESTRADE
Quentin, BARBAUD Fabienne, LAMMOGLIA Éric, MOUTON
Jean-Baptiste, FONTÈS Audrey, CADEL Fabien, FERNANDEZ
Sandrine, MONDRAGON Gérard, DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la création d'un poste d'adjoint spécial en vertu des
dispositions de l'article L2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose notamment qu'un poste d'adjoint spécial peut être institué quand
l'éloignement rend difficiles les communications entre le chef-lieu et une fraction de la
commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la création d'un poste
d'adjoint spécial pour le Hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par
rapport au centre-ville de Castelnaudary.

Il informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2122.11 du Code
Général des Collectivités Territoriales, cet adjoint, élu par le Conseil Municipal, est pris parmi
les conseillers municipaux résidant dans la fraction de la commune, et, à défaut d'un conseiller
résidant dans cette fraction de la commune ou s'il est empêché, parmi les habitants de la
fraction.

Il est précisé que le Maire-Adjoint spécial remplit les fonctions d'officier de l'Etat Civil et qu'il
peut être chargé de l'exécution des lois et des règlements de police dans cette partie de la

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 011-211100763-20260321-DB202668-DE

commune (article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il n'a pas d'autres attributions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

DECIDE la création d'un poste d'adjoint spécial pour le hameau des Crozes, compte tenu de l'éloignement de celui-ci par rapport au centre-ville de Castelnaudary.

PRECISE que l'entrée en fonction de ce dernier interviendra dès son élection.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 23 MARS 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 21 MARS 2026 Par publication le : 23 MARS 2026 Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYBAL
--

Castelnaudary, le 21 Mars 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

